



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 25 JANVIER 2024, À 19 H 00 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant « 13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services », et retirant le point « 15.1 Ville d'Otterburn Park : appui à l'autonomie des gouvernements municipaux et solidarité avec la Ville de Prévost », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

24-01-001



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023
5. Affaires courantes
 - 5.1 Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt
 - 5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024
 - 5.3 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024
 - 5.4 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie : avenant
 - 5.5 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie : avenant
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) : demande de contribution – Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Comité de suivi du PDZA – Nomination d'un membre
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Dossier numéro 443715 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu – Recommandation
 - 8.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : dépôt
 - 8.3 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-19-31 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement : dépôt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Chambly

8.4.1.1 Règlement numéro 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement

8.4.1.2 Règlement numéro 2023-1360-02A modifiant le règlement numéro 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois

8.4.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-26 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé pour la zone I-3

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-52 modifiant le règlement de zonage n°U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H

8.4.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2023-R-307 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolé dans les zones Ra-101 et Ra-102

8.4.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 980-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire sous certaines conditions

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2023

9.1.1.1 « Place aux jeunes ! » de l'artiste Loane Ouellet : avenant numéro 1 au protocole d'entente

9.1.1.2 « Le Bestiaire en cavale » de la Maison autochtone : avenant numéro 1 au protocole d'entente

9.1.2 Fonds de développement culturel 2024 – Comité de sélection

9.2 Économique

9.2.1 Fonds local de solidarité (FLS) – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Social

- 9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 :
prolongation et modification du projet « Frigo partage »

10. Environnement

- 10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. :
nomination d'un(e) administrateur(-trice)

- 10.2 Plan Nature 2030 – Résolution de support et d'engagement

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20
constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu :
adoption

- 12.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 86-23-5 modifiant le
Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services
de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt

- 12.3 Projet de règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières
résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

- 12.3.1 Avis de motion

- 12.3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement

13. Ressources humaines

- 13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

- 13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du greffe et des
communications (remplacement d'un congé de maternité – 12 mois)

- 13.3 Modification du Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
et de l'organigramme

- 13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

- 15.1 Retiré

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

24-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2023 traitant de l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est déposé.

5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024

24-01-003

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie (ci-après « MRC ») et l'Agglomération de Longueuil (ci-après « Agglomération ») estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-01-003 (Suite)

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 15 450 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024

24-01-004

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud (ci-après « MRC ») estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'Entente à intervenir visant à soutenir la TPCES dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024 a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des organismes métropolitains et des gouvernements;



No de résolution
ou annotation

24-01-004 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 75 436 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie : avenant

24-01-005

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (ci- après l'« Entente ») a été signée le 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

ATTENDU QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

ATTENDU la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;



No de résolution
ou annotation

24-01-005 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'entériner l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie.

DE confirmer la participation financière additionnelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie : avenant

24-01-006

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (ci-après l'« Entente ») a été signée le 25 mars 2022;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater Expansion PME à reprendre ses engagements;

ATTENDU la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000\$ pour l'année 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

24-01-006 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'entériner l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie.

DE désigner Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1^{er} avril 2024.

DE confirmer la participation financière additionnelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant une somme de 9 231 \$ pour l'année 2025.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) : demande de contribution – Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030

24-01-007

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) invite les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à l'évènement « Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030 » qui se tiendra mardi le 13 février 2024;

ATTENDU QUE cet évènement vise à réunir des esprits créatifs, des décideurs et des entrepreneurs visionnaires représentant tous les secteurs d'activités de la vallée du Richelieu et de Rouville afin de façonner l'avenir collectif;

ATTENDU QU'en vue de la tenue de cet évènement, la CCIVR demande une contribution financière à ses collaborateurs à la hauteur de 750 \$, plus taxes applicables



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-01-007 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac
ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu contribue financièrement, à titre de collaboratrice, à l'évènement « Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030 » organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu qui se tiendra le 13 février 2024, pour un montant de 750 \$, plus taxes applicables.

QUE la contribution financière soit versée à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu à la suite de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

24-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 59 499,56 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 181 685,09 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 474 551,27 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-01-011

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 470 695,42 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 183 203,84 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 514 092,42 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 13 612,79 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-01-015

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 613 725,91 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 25-01, du chèque numéro C0024700, des paiements en ligne numéros L2300136 à L2300156, des paiements par dépôt direct numéros P2300812 à P2300962 et des paiements par carte de crédit numéros V2300201 à V2300249, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Comité de suivi du PDZA – Nomination d'un membre

24-01-016

ATTENDU QU' un Comité de suivi du PDZA a été créé et formé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par l'adoption de la résolution numéro 23-05-176, conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la composition du Comité de suivi ayant été déterminée prévoit la nomination de trois producteur(-trice)s agricoles;

ATTENDU QU' un siège réservé à un(e) producteur(-trice) agricole du territoire de la MRCVR reste à pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Lessard a démontré un intérêt à siéger sur le Comité de suivi du PDZA

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Jean-François Lessard à siéger sur le comité de suivi du PDZA à titre de producteur agricole, et ce, pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Dossier numéro 443715 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu – Recommandation

24-01-017

ATTENDU QUE la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier numéro 443715) de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, appuyée par la résolution numéro 2023-10-203 et conforme au règlement de zonage numéro 2011-11-008, à l'effet d'aliéner une partie du lot 3 406 243 afin de lui permettre d'acquiescer celle-ci et de garantir l'accessibilité à son chemin d'accès menant à la station d'épuration des eaux usées;



No de résolution
ou annotation

24-01-017 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE l'utilisation de cette parcelle de terrain a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, dans sa décision numéro 340933 et ce, entre autres, pour l'établissement d'un chemin permettant l'accès à la station d'épuration des eaux usées et que cet emplacement entraîne diverses contraintes d'approvisionnement et de cohabitation;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande se limite au strict minimum requis;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande n'entraîne aucune conséquence sur les activités agricoles existantes des lots avoisinants et sur le développement de celles-ci;

ATTENDU QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité afin de répondre aux besoins de la municipalité en la matière;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande n'a pas pour effet d'altérer l'homogénéité des terres dans le secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR, aux dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation de lots (dossier 443715) adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'aliénation d'une partie du lot 3 406 243 à Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Martin Dulac quitte la salle à 19 h 28.

8.3 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-19-31 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 32-19-31 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement.

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

Monsieur Martin Dulac revient en salle à 19h30.

8.4.1 Ville de Chambly

84.1.1 Règlement numéro 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement

24-01-018

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-12-494, a adopté le règlement numéro 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement consiste à apporter des modifications aux articles pour incorporer des éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis aux dispositions réglementaires pour certaines aires de paysage et à exclure le polyuréthane comme matériau de remplacement autorisé pour un élément de saillie en bois dans le contexte de travaux non soumis aux dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023- 1359- 07A est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-01-018 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1359-07A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter les éléments de saillie d'un bâtiment à la liste des travaux assujettis au règlement pour certaines aires de paysage et à retirer le polyuréthane comme matériau pouvant remplacer un élément de saillie en bois dans le cadre de travaux non assujettis au règlement, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.2 Règlement numéro 2023-1360-02A modifiant le règlement numéro 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois

24-01-019

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2023-12-495, a adopté le règlement numéro 2023-1360-02A modifiant le règlement numéro 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement consiste à apporter des modifications sur les obligations de soumettre une nouvelle demande pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et sur la durée de la validité d'une demande;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-1360-02A est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-01-019 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-1360-02A modifiant le règlement numéro 2017- 1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'exclure l'obligation de soumettre une nouvelle demande lorsque le projet particulier atteint la conformité au règlement de zonage et afin de prolonger la validité de la résolution d'approbation à 24 mois de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-26 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé pour la zone I-3

24-01-020

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2023-374, a adopté le règlement numéro 1235-26 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé à la zone I-3;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement consiste à apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone I-3 afin d'autoriser spécifiquement l'usage industriel relatif à la construction et à la réparation navale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-26 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-26 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé pour la zone I-3 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-52 modifiant le règlement de zonage n°U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H

24-01-021

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-12-371, a adopté le règlement numéro U-220-52 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement consiste à autoriser les habitations unifamiliales isolées pour les travailleurs agricoles, avec la possibilité d'un second bâtiment résidentiel et inclut une modification aux limites de la zone 155-H pour y ajouter un lot;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement U-220-52 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-52 modifiant le règlement de zonage n°U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2023-R-307 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolé dans les zones Ra-101 et Ra-102

24-01-022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-12-317, a adopté le règlement numéro 2023-R-307 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolé dans les zones Ra-101 et Ra-102;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-01-022 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement consiste à apporter des modifications à la grille des spécifications des zones Ra-101 et Ra-102;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2023-R-307 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-307 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'usage résidentiel bifamilial isolé dans les zones Ra-101 et Ra-102 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 980-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire sous certaines conditions

24-01-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 243-23, a adopté le règlement numéro 980-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire sous certaines conditions;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire sous certaines conditions;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 980-23 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

24-01-023 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 980-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire sous certaines conditions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2023

9.1.1.1 « Place aux jeunes ! » de l'artiste Loane Ouellet : avenant numéro 1 au protocole d'entente

24-01-024

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement culturel, 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, madame Loane Ouellet, artiste, a obtenu une aide financière de 9 000 \$ pour son projet intitulé « Place aux jeunes ! »;

ATTENDU QU'à cet effet, un protocole d'entente a été signé le 25 avril 2023 entre l'artiste et la MRCVR;

ATTENDU QUE l'artiste a informé la MRCVR de son intention d'apporter des modifications mineures à son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR et l'artiste, de convenir par écrit, des modalités entourant ces changements par un Avenant, lequel sera joint au protocole d'entente initial pour en faire partie intégrante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les modifications mineures présentées par Loane Ouellet, artiste, à son projet « Place aux jeunes ! » ayant été retenu par le Comité de sélection et pour lequel une aide financière de 9 000 \$ a été accordée dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont approuvées.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant numéro 1 au protocole d'entente initial intervenu avec l'artiste, Loane Ouellet, établissant les modalités découlant des modifications apportées au projet, lequel Avenant numéro 1 sera joint au protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.1.2 « Le Bestiaire en cavale » de la Maison autochtone : avenant numéro 1 au protocole d'entente

24-01-025

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la Maison autochtone a obtenu une aide financière de 8 000 \$ pour son projet intitulé « Le Bestiaire en cavale »;

ATTENDU QU'à cet effet, un protocole d'entente a été signé le 20 avril 2023 entre l'organisme et la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme a informé la MRCVR de son intention d'apporter une modification mineure à son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR et la Maison autochtone de convenir par écrit, des modalités entourant ces changements par un Avenant, lequel sera joint au protocole d'entente initial pour en faire partie intégrante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la modification mineure présentée par la Maison autochtone, à son projet « Le Bestiaire en cavale » ayant été retenu par le Comité de sélection et pour lequel une aide financière de 8 000 \$ a été accordée dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est approuvée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant numéro 1 au protocole d'entente initial intervenu avec la Maison autochtone, établissant les modalités découlant de la modification apportée au projet, lequel Avenant numéro 1 sera joint au protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Fonds de développement culturel 2024 – Comité de sélection

24-01-026

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est en cours de conclusion d'une Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE cette Entente à intervenir prévoit la création d'un Fonds de développement culturel (FDC) permettant de soutenir annuellement des projets issus du milieu culturel et soumis dans le cadre d'un appel de projets, analysés et sélectionnés par un Comité de sélection formé de trois personnes nommées par le Conseil de la MRCVR et recommandées au Conseil de la MRCVR pour approbation finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de sélection du FDC 2024;



No de résolution
ou annotation

24-01-026 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du MCC, monsieur Mathieu Hébert, conseiller en développement culturel pour la MRC de Roussillon, à titre de représentant externe issu du milieu culturel et madame Julie Lussier, mairesse de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection du Fonds de développement culturel 2024 soit composé de monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du ministère de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Hébert, conseiller en développement culturel pour la MRC de Roussillon, à titre de représentant externe issu du milieu culturel, et madame Julie Lussier, mairesse de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Fonds local de solidarité (FLS) – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

24-01-027

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite offrir aux entreprises de son territoire un Fonds local de solidarité (FLS-MRCVR);

ATTENDU QUE la mission des fonds locaux, tels le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) vise à aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et maintenir des emplois sur le territoire;

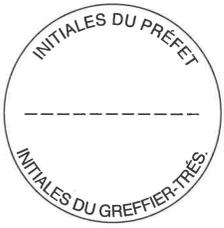
ATTENDU QU'afin de finaliser la mise en place du FLS de la MRCVR, une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement du FLS doit être signée selon les termes, conditions et restrictions énoncés dans ladite d'offre;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., datée du 8 novembre 2023, telle que déposée, et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., datée du 8 novembre 2023.



No de résolution
ou annotation

24-01-027 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 : prolongation et modification du projet « Frigo partage »

24-01-028

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QU'en mai 2023, une somme supplémentaire a été octroyée à la MRCVR pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 23-01-030, la MRCVR a approuvé le projet « Frigo partage », d'Alternative Aliment-Terre et en a fait la recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);

ATTENDU QUE Alternative Aliment-Terre souhaite déposer une demande de prolongation et de modification de ce projet, maintenant nommé « Partage don ta bouffe », dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRCVR a la responsabilité de recommander à la TCRM les demandes de prolongation;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'approuver la prolongation et la modification du projet en sécurité alimentaire « Frigo partage », maintenant nommé « Partage don ta bouffe », soumis par Alternative Aliment-Terre et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. :
nomination d'un(e) administrateur(-trice)

24-01-029

ATTENDU QU'un changement est survenu au poste de préfet(-ète) suppléant(e)
au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à la
suite de la nomination à cet effet, survenue lors de la séance
ordinaire du 22 novembre 2023;

ATTENDU QU'en découle une vacance au sein du conseil d'administration de la
Société d'économie mixte de l'est de la couronne
sud (SÉMECS) inc.;

ATTENDU l'article 23 du Règlement intérieur général de la SÉMECS;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS
qui prévoit qui peut être membre du conseil d'administration de
ladite SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRCVR doit désigner deux administrateur(-trice)s de la
SÉMECS, soit le (la) préfet(-ète) ou le (la) préfet(-ète)
suppléant(e), ainsi qu'un(e) maire(-esse) d'une municipalité
locale;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac, maire de la ville de McMasterville, a été
nommé le 24 novembre 2021, par la résolution numéro 21-11-
407, à titre de maire d'une municipalité locale;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, de nommer la préfète, madame Marilyn
Nadeau, pour combler le siège vacant au sein du conseil
d'administration de la SÉMECS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE nommer madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la
municipalité de Saint-Jean-Baptiste, administratrice au sein de la Société
d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan Nature 2030 – Résolution de support et d'engagement

24-01-030

ATTENDU QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention
nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble
des composantes de la société;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la
disparition d'espèces menacées et la destruction
d'écosystèmes uniques;



No de résolution
ou annotation

24-01-030 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal;
- ATTENDU QUE suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;
- ATTENDU QUE les objectifs du Plan Nature 2030 visent notamment la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;
- ATTENDU QUE lors du *Rendez-vous de la Biodiversité* de la Montérégie, sept cibles ont émergé comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la Montérégie;
- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques.
 - Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État.
 - Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec.
 - Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.
 - Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés.
 - Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec.
 - Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.
- ATTENDU QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;
- ATTENDU QUE le territoire montréalais est composé de terres en cultures, de centres urbains et de milieux naturels dont 98 % est de tenure privée;
- ATTENDU QUE les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;
- ATTENDU QU'il manque de ressources financières pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030



No de résolution
ou annotation

24-01-030 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

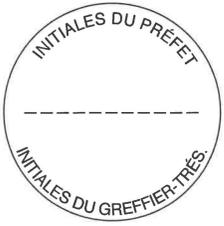
ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu invite le gouvernement du Québec, partenaire de la mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030, à octroyer rapidement un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC et aux agglomérations afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources nécessaires à la réalisation de leurs engagements, notamment au sein du Plan Nature 2030.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu va identifier une personne au sein de son organisation, laquelle sera responsable des projets qui ont trait à la biodiversité.

QUE par la réalisation des plans d'action de son PRMN, du PDZA et de son engagement envers la pérennité du Richelieu, la MRC de La Vallée-du-Richelieu exerce un leadership régional notamment sur la protection et l'amélioration de la biodiversité des milieux naturels de son territoire.

QUE si le soutien financier est accordé, la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, notamment via l'entrée en vigueur du plan régional des milieux naturels et la révision du schéma d'aménagement et de développement qui découle des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, notamment via le plan régional des milieux naturels et les travaux de l'entente sectorielle de développement de la forêt de la Montérégie.
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, notamment via le plan régional des milieux naturels.
- Cible 5 : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, notamment en contribuant à la Stratégie régionale concertée de prévention et de lutte aux espèces exotiques envahissantes qui se déploiera en Montérégie.
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés, notamment via le Plan de développement de la zone agricole et la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie.
- Cible 13 : Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-01-030 (Suite)

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage également si le soutien financier est accordé :

- À contribuer à la cocréation de stratégies, d'outils et de solutions adaptées aux particularités du territoire montérégien afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030.
- À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier.
- À passer à l'action en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants qui contribuent aux cibles prioritaires du Plan Nature 2030 pour la Montérégie.
- À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1).
- À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyen(-ne)s tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1).
- À protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et à faire progresser leur rétablissement au Québec (cible 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

24-01-031

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite apporter des modifications à la composition du Comité de sécurité publique (CSP);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 22 novembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

24-01-031 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 84-23-4 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ; c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification des biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que ledit règlement modifié.

12.3 Projet de règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.3.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC BOUSQUET À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement

Monsieur Jean-Marc Bousquet présente et dépose le projet de règlement numéro 92-24 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

24-01-032

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'aménagement est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Caroline Lebain;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Marie-France Jacques, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et mobilité, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

24-01-032 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Lebain soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère à l'aménagement, à compter du 8 janvier 2024.

QUE l'embauche de madame Lebain soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Lebain soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du greffe et des communications (remplacement d'un congé de maternité – 12 mois)

24-01-033

ATTENDU QUE l'emploi cadre de directeur(-trice), responsable du greffe et des communications, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Rémi Raymond;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice, responsable du Service du greffe et des communications, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Rémi Raymond soit et est embauché pour occuper l'emploi cadre de directeur, responsable du Service du greffe et des communications, à compter du 8 janvier 2024.

QUE l'embauche de monsieur Raymond soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois, pour une durée de 12 mois.

QUE l'embauche de monsieur Raymond soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Modification du Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de l'organigramme

24-01-034

ATTENDU QUE le Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) actuellement en vigueur a été adopté le 19 octobre 2023 par le Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 23-10-336;

ATTENDU QUE, depuis cette dernière adoption, des ajustements sont souhaitables;

ATTENDU QUE ces ajustements ont un impact sur l'organisation du travail et conséquemment sur l'organigramme de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce Manuel est un document utile et facile à consulter autant pour les gestionnaires que pour les membres du personnel de la MRCVR à qui il s'adresse;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du nouveau Manuel du personnel de la MRCVR et de l'organigramme, tels que déposés, et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que soumis et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

QUE le nouvel organigramme entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2024.

QUE les titres des emplois étant modifiés par le nouvel organigramme soient utilisés à compter du 1^{er} février 2024.

QUE madame Jenny Pharand soit nommée à l'emploi de conseillère en communication (Web et numérique), à compter du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

24-01-035

ATTENDU QUE l'emploi cadre de secrétaire soutien aux Services est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Valérie Gauthier;



No de résolution
ou annotation

24-01-035 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service du développement durable, et madame Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Valérie Gauthier soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services, à compter du 5 février 2024.

QUE l'embauche de madame Gauthier soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Gauthier soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Ville d'Otterburn Park : appui à l'autonomie des gouvernements municipaux et solidarité avec la Ville de Prévost

Ce point est retiré.

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.

Madame Alexandra Labbé quitte la salle à 20h02 et revient à 20h03.



No de résolution
ou annotation

24-01-036

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 03

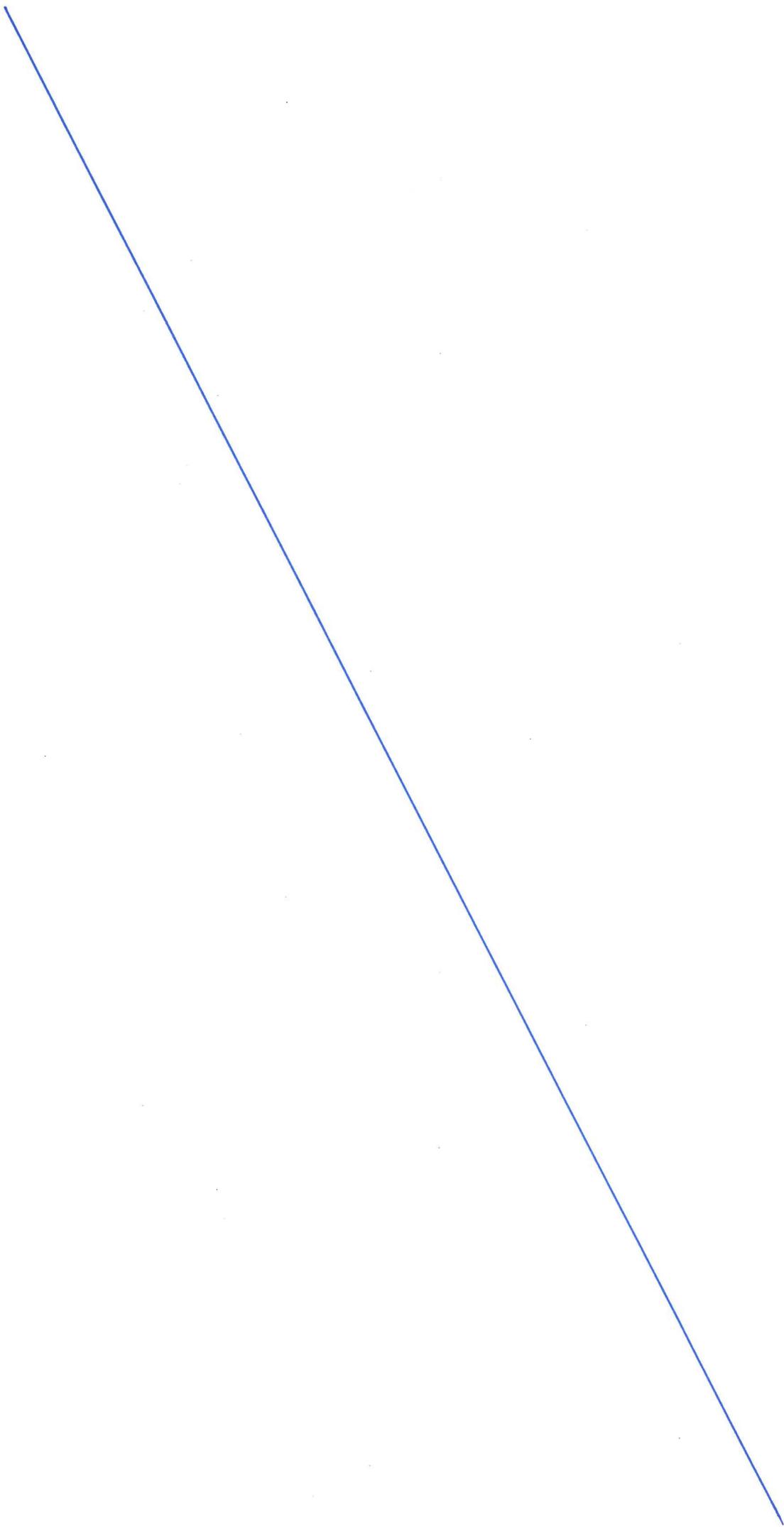
**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation



11840